

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

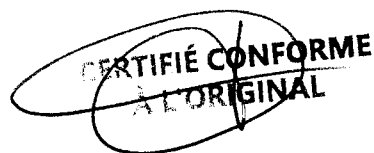
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01843

Numéro SIREN : 800 260 184

Nom ou dénomination : A.N.E

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2020 sous le numéro de dépôt 40890

**BILAN ACTIF**

	Brut	Amort./Provis.	Net au 30/06/2019	Net au 30/06/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	31 000,00		31 000,00	31 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	31 000,00		31 000,00	31 000,00
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Clients et comptes rattachés	104 121,22		104 121,22	409 193,70
Créances diverses	711 487,45		711 487,45	455 416,05
Disponibilités	19,16		19,16	4 417,11
Charges constatées d'avance	6 091,33		6 091,33	3 151,59
TOTAL ACTIF CIRCULANT	821 719,16		821 719,16	872 178,45
TOTAL ACTIF	852 719,16	0,00	852 719,16	903 178,45

A.N.E.
COMPTES ANNUELS au 30 juin 2019



BILAN PASSIF

	Net au 30/06/2019	Net au 30/06/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	150 000,00	150 000,00
Réserve légale	15 000,00	10 000,00
Report à nouveau	73 268,09	39 772,15
Résultat de l'exercice	150 440,77	38 495,94
TOTAL CAPITAUX PROPRES	388 708,86	238 268,09
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	76 820,66	21 300,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 122,92	145 218,78
Dettes fiscales et sociales	267 455,58	494 025,11
Autres dettes	1 611,14	4 366,40
TOTAL DETTES (1)	464 010,30	664 910,36
TOTAL PASSIF	852 719,16	903 178,45
(1) Dont dettes à moins d'un an	464 010,30	664 910,36
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	76 820,66	21 300,07



ILA CONSULTING

**International Links & Audit
Société d'expertise comptable & d'audit**

A.N.E

au capital de 150.000 €

Siège social : 7/9, rue Jacquard (91280) SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Exercice clos le 30/06/2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **A.N.E** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

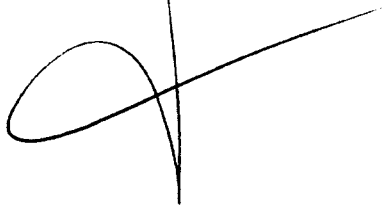
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

ILA CONSULTING
Commissaire aux Comptes

Représenté par Lamia ALLOULI





A.N.E

A.N.E

**Société par actions simplifiée au capital de 150 000,00 €,
Siège social : 122 avenue Henri Ginoux- 92120 Montrouge
800 260 184 RCS Nanterre**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 Mars 2020**

L'an deux mille vingt

Le 29 mars

A 10 heures,

La société ADIATE Evolution

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est 122 avenue Henri Ginoux -92120 Montrouge. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 284 006 RCS Nanterre, représentée par Mohamed THABET, Président, associé unique de la Société A.N.E.

En présence de :

Madame Laïla ALLOU, présidente non associée de la Société A.N.E

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos Le 30 juin 2019 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Laila ALLOU, Présidente non associée.

II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'il ont été établis par le Président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice net de 150 440.77€ euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 ne prennent pas en charge de dépenses non fiscalement déductibles relevant de l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

En conséquence de son approbation sur les comptes et opérations de l'exercice écoulé, l'associé unique donne quitus entier au Président et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité de l'associé présent ou représenté



TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal suivant.

L'associé unique,
ADIATE Evolution, représenté par,
Mohamed THABET,
Président

SAS ANE
RCS Nanterre 800 260 184 - APE 4939B
122 AVENUE HENRI GINOUX
92120 MONTROUGE
Etablissements secondaires :
7 rue Jacquard - 91280 Saint-Pierre-du-Perray
3 Av de la Créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq

SAS A.N.E.
Au capital de 150.000,00 € - RCS Nanterre 800 260 184 - APE 4939B
Siège social :
122 Avenue Henri Ginoux - 92120 Montrouge
Etablissements secondaires :
7 rue Jacquard - 91280 Saint-Pierre-du-Perray- RCS Evry

3 Avenue de la Créativité – 59650 Villeneuve d'Ascq - RCS Lille Métropole

Page 1/1



A.N.E

A.N.E

**Société par actions simplifiée au capital de 150 000,00 €,
Siège social : 122 avenue Henri Ginoux- 92120 Montrouge
800 260 184 RCS Nanterre**

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS

DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

Madame Laïla ALLOU, Présidente non associée de la Société A.N.E, a, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 par l'associé unique (la société ADIATE SAS), établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1- SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

A.N.E est une filiale née de la restructuration de l'activité de la société ADIATE. Son périmètre d'action correspond globalement au Nord Est du territoire national (métropole).

Elle exécute des contrats et marchés de transport. Le marché visé concerne essentiellement le transport scolaire par véhicule de moins de 9 places mais également, le transport à la demande ou encore le transport spécialisé d'enfants ou de personnes à mobilité réduite.

Au cours de cet exercice, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 2 558 382.04 Euros.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 2 270 500.14 Euros et se composent des postes :

* autres achats et charges externes pour un montant de 1 375 590.53 Euros

* impôts et taxes pour un montant de (15 179.71) Euros

* salaires et traitements pour un montant de 747 033.26 Euros

* charges sociales pour un montant de 160 921.35 Euros

* Autres charges pour un montant de 2 134.71 Euros.

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 289 376.25 Euros.

Notre résultat financier est de (28 472.25) Euros compte tenu des intérêts d'emprunt.

Par procès-verbal du 12 février 2019, le siège social a été transféré au 122 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge avec maintien de l'activité dans le ressort de l'ancien Greffe en tant qu'établissement secondaire.

Aucun autre évènement n'est intervenu.

3- ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

4- EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

La société A.N.E envisage dans les prochaines années d'équilibrer la part de transport à la demande par rapport au transport scolaire et de s'étendre sur le territoire national.

5- PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes.

BILAN AU 30 JUIN 2019 :

ACTIF :

Actif net immobilisé : 31 000,00 Euros

Actif circulant : 821 719.16 Euros

PASSIF :

Capitaux propres positif : 388 708.86 Euros

Dettes : 464 010.30 Euros

6- AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice net comptable s'élevant à la somme de 150 440.77 Euros en totalité en report à nouveau.

7- RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices

8- DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

9- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au titre de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention entre la Société et son Président.

Annexe 1 : bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2019.

Fait le 29 mars 2020, en deux exemplaires originaux.

Madame Laïla ALLOU,
Présidente
SAS ANE 3398



A.N.E

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NANTERRE**
4, rue Pablo Neruda
92000 NANTERRE

Montrouge, le 29 octobre 2020

LRAR N°1A 185 110 6444 2

OBJET : Dépôt des comptes annuels 2019 de la société A.N.E en Publicité restreinte en vertu de l'article R123-111-1 du Code de Commerce - documents complémentaires.

Madame, Monsieur le Greffe,

Conformément à votre demande par courrier du 21/10/20, je vous prie de trouver ci-joint :

- Le rapport CAC des comptes clos au 30/06/2019

Pour toute correspondances, veuillez-vous adresser au service juridique à l'adresse suivante :
122, Avenue Henri Ginoux-92120 Montrouge, ou par e-mail à l'adresse suivante :
servicejuridique@adiate.fr

**Elsa GAGNER,
Service Juridique**



SAS ANE
RCS Nanterre 800 260 184 - APE 4939B
122 AVENUE HENRI GINOUX
92120 MONTROUGE
Etablissements secondaires :
7 rue Jacquard - 91280 Saint-Pierre-du-Perray
3 Av de la Créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq